

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 27/02/26



**Occupation du domaine public
Intervention 43 rue de Lingolsheim le 5 mars 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de M. Benjamin TROMP

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser l'utilisation d'un monte-meuble empiétant sur le domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} Le 5 mars 2026 de 14h00 à 15h00, M. TROMP est autorisé à mettre en place un monte-meuble au 43 rue de Lingolsheim avec un dépassement du dispositif sur le trottoir.

Article 2 Au droit de l'intervention, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Benjamin TROMP

Holtzheim le 26 février 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

